

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

**DECISION N°45/2023**

**ADOPTION DU  
PROCES-VERBAL  
DU BUREAU DU  
22 NOVEMBRE 2023**

**Séance du 12 décembre 2023.**

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 20 novembre 2023, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

**NOMBRE DE DELEGUES**

en exercice : 29

présents : 11

votants : 18

Date de convocation :  
20 novembre 2023

**Etaient présents** : François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Manoëlle MARTIN, Martine BORGGOO (en visioconférence), Corry NEAU, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Thierry BROCHOT, Jean-Marie BONTEMPS, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET.

**Avaient donné pouvoir** : Nathalie LEBAS à Guy HARLE D'OPHOVE, Stéphanie VAN EUW à Didier DAGONET, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Nicole COLIN à Jean-Marie BONTEMPS, Paule LAMOTTE à Patrice MARCHAND, Michel MANSOUX à Thierry BROCHOT, Anne LEFEBVRE à Corry NEAU.

**Etaient absents** : Gilles METAL, Jean-François RENARD, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Patrice ROBIN, Daniel DRAY, Pascale LOISELEUR, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD.

**Assistaient également** : Philibert DE MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture/cheval », François DROUIN, Président de la Commission « Forêt/filière bois », Dominique DUFUMIER Président de la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Cécile GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission « Patrimoine historique et culturel », Marie STURMA, Chargée de mission « Agriculture » au Parc naturel régional, Claire GOUDOUR, Chargée de mission « Urbanisme » au Parc naturel régional, Thibaud DAUMAL, Chargé de mission « Ecologie, environnement », Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional.

Il est proposé au Bureau de procéder à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2023.

Le Bureau, à l'unanimité,

- ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2023.

Pour copie conforme.  
Le Président,



Patrice MARCHAND

## **SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

### **PROCES-VERBAL DU BUREAU**

**Séance du 22 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures, s'est réuni, à la Maison du Parc, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 21 octobre 2023, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice   | 29 |
| Nombre de membres présents      | 10 |
| Nombre de membres ayant pouvoir | 10 |

**Etaient présents** : Jean-François RENARD, Nicole COLIN, Anthony ARCIERO, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, Paule LAMOTTE, Jean-Marie BONTEMPS.

**Avaient donné pouvoir** : Manoëlle MARTIN à Daniel DRAY, Gilles METTAI à Thierry BROCHOT, Stéphanie VON EUW à Jean-François RENARD, Martine BORGEO à Patrice MARCHAND, Gilles SELLIER à Nicole COLIN, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, Jacques RENAUD à Paule LAMOTTE, Didier DAGONET à Anthony ARCIERO, Michel MANSOUX à Jean-Marie BONTEMPS, Joël BOUCHEZ à Yves CHERON.

**Etaient absents** : François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA.

**Assistaient également** : Cécile GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission « Patrimoine historique et culturel », Philippe MEURANT, Architecte au Parc naturel régional, Claire GOUDOUR, Chargée de mission Urbanisme au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

#### **I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Yves CHERON est désigné secrétaire de séance.

#### **2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2023**

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 5 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur MARCHAND propose de commencer l'examen des points à l'ordre du jour par la mobilisation du fonds « Etudes d'aménagement » pour la réalisation d'esquisses architecturales pour la création d'une cantine et de salles de classe en matériaux biosourcés à Thiers-sur-Thève de façon à libérer Philippe MEURANT.

### **3 - MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR LA REALISATION D'ESQUISSES ARCHITECTURALES POUR LA CREATION D'UNE CANTINE ET DE SALLES DE CLASSE EN MATERIAUX BIOSOURCES A THIERS-SUR-THEVE**

Monsieur MARCHAND passe la parole à Philippe MEURANT qui présente la demande de la commune.

Philippe MEURANT rapporte que la commune de Thiers-sur-Thève envisage la création d'une cantine scolaire, de salles de classes et de repos et souhaite inscrire ce projet dans une démarche de développement durable avec :

- Construction avec des matériaux biosourcés
- Emploi d'éco-matériaux issus de filières locales
- Approvisionnement de la cantine en produits locaux et bio

Il précise que la commune souhaite créer une cantine avec un véritable espace cuisine dans lequel les plats seraient élaborés et cuisinés.

Il explique que la commune a demandé que le Parc naturel régional l'accompagne dans cette démarche globale et qu'il a proposé de faire réaliser par trois architectes, des propositions architecturales chiffrées, permettant d'éclairer les élus dans leurs choix.

Il indique que la durée de réalisation de l'étude architecturale a été évaluée à 6 jours, rémunérés forfaitairement 850€ HT par jour, que le coût de cette mission s'élève donc à 15 300 € HT, soit 18 360 € TTC.

Il ajoute que le PNR serait maître d'ouvrage et que la commune de Thiers-sur-Thève participerait à hauteur de 20% du montant de l'étude.

Monsieur MARCHAND demande combien d'élèves accueille cette cantine. Philippe MEURANT répond, de mémoire, une centaine.

Monsieur MARCHAND pose la question de l'approvisionnement en circuit-court.

Sylvie CAPRON répond que la commune a la chance d'avoir accueilli une maraichère qui pourra fournir la cantine.

Monsieur MARCHAND trouve le projet très ambitieux pour une commune de cette taille, à la fois sur la question de l'emploi de matériaux biosourcés mais aussi sur la reprise des repas de la cantine en régie.

Philippe MEURANT répond que c'est un des objectifs de l'étude que de chiffrer, au moins pour la partie investissement, le projet.

Monsieur MARCHAND s'inquiète que cette étude reste sans suite.

Monsieur BROCHOT estime que l'étude servira de référence pour des projets du même type.

**Le Bureau, à l'unanimité, valide la réalisation de ces esquisses architecturales et décide de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour les financer.**

#### **4 - ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Monsieur MARCHAND explique que les communes se trouvent dans une situation difficile avec la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui contraint les communes à proposer des zones d'accélération des énergies renouvelables avant le 31 décembre 2023.

Il souligne que c'est la raison pour laquelle le PNR propose d'aider les communes à définir leurs zones d'accélération et a élaboré une stratégie pour la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R).

Il rapporte que la commune de Gouvieux est démarchée par de nombreux porteurs de projets avec parfois des projets pouvant être désastreux sur un plan écologique ou paysager, comme l'implantation de panneaux photovoltaïques sur un étang appartenant à la Ville et entièrement voué à la promenade.

Il propose de se concentrer sur le point 8 de la note qui expose la stratégie du PNR.

Il explique que cette stratégie repose sur le plan de référence de la Charte selon un découpage du territoire en 3 grands types d'espaces :

- **Les enveloppes urbaines et les tissus diffus** : il est proposé que les zones d'accélération des énergies renouvelables soient positionnées uniquement dans les enveloppes urbaines et les tissus diffus.
- **Les espaces à protéger en raison des enjeux écologiques, patrimoniaux ou paysagers avec quatre cas de figure** :
  - ⇒ 1er cas : Les zones à préserver des énergies renouvelables : le réseau des zones de protection Natura 2000, les corridors écologiques interforestiers, tels qu'ils figurent sur le plan de référence de la Charte du PNR, les fonds de vallée tels que définis sur le plan de référence de la Charte et les zones humides du territoire.  
Il est proposé de ne pas autoriser dans ces zones des dispositifs d'énergie renouvelable.
  - ⇒ 2<sup>ème</sup> cas : Les zones n'ayant a priori pas vocation à recevoir des énergies renouvelables : Les espaces boisés du plan de référence de la Charte, les zones d'intérêt et de sensibilité paysagère du plan de référence de la Charte dont les sites classés, les sites d'intérêt écologique, tels qu'inscrits sur le plan de référence de la Charte.  
Compte tenu de la qualité paysagère ou écologique (ou les deux parfois) de ces espaces, ces secteurs n'ont pas vocation à recevoir des dispositifs d'énergies renouvelables. Cependant, il peut y avoir des exceptions, une consultation du Parc naturel régional en amont du projet est requise.
  - ⇒ 3<sup>ème</sup> cas : Les grands domaines patrimoniaux tels que référencés sur le plan de référence de la Charte : Il est proposé que ces grands domaines patrimoniaux puissent accueillir de la géothermie ou du bois énergie. D'autres types d'énergie pourraient être envisagés à la condition de ne pas porter atteinte à la qualité du patrimoine bâti, paysager et naturel de ces grands domaines. Une consultation du Parc naturel régional en amont du projet est requise.

⇒ 4<sup>ème</sup> cas : Le grand éolien : Compte tenu des caractéristiques patrimoniales et paysagères du territoire, il est proposé que les communes excluent les infrastructures éoliennes sur tout leur territoire communal.

- **Les espaces restants** : les Espaces agricoles, les Golfs et parcs de loisirs, les Espaces à vocation hippique, les Aérodrômes civils et militaires et pistes d'essais. Il est proposé de ne pas intégrer ces secteurs aux zones d'accélération des EnR&R mais aussi de ne pas y exclure a priori le développement d'énergies renouvelables. Si des porteurs de projet sont intéressés pour développer des installations dans ces périmètres, un comité de projet sera alors créé conformément à la Loi. Le PNR demandera à être associé à ces comités de projet.

Monsieur MARCHAND donne lecture de la synthèse contenue dans la note.

Concernant la date de dépôt des zones d'accélération des énergies renouvelables, Sylvie CAPRON souligne que la date du 31 décembre n'est pas une date butoir, les communes pourront envoyer ou compléter leurs zones en 2024, au fil de l'eau.

Monsieur MARCHAND estime que l'un des intérêts qu'auront les communes à proposer des zones d'accélération sera de pouvoir proposer, dans un second temps, des zones d'exclusion pour protéger des secteurs sensibles sur le plan écologique ou paysager.

Sylvie CAPRON observe que cette loi incite les communes à réfléchir aux énergies ou projets qu'elles souhaitent voir sur leur territoire, leur permettant de moins subir les projets et d'intégrer des éléments dans leur PLU.

Elle attire l'attention sur l'énergie solaire et photovoltaïque car l'outil informatique pour entrer les zonages ne permet pas de différencier les panneaux photovoltaïques sur toiture ou les ombrières des panneaux photovoltaïques au sol. Elle explique qu'il faut vraiment anticiper toutes les conséquences possibles du zonage et travailler à la parcelle.

Madame LAMOTTE rapporte que sa commune est très réticente à un projet de méthaniseur sur le site de la station d'épuration d'Asnières-sur-Oise en raison de la circulation des camions qu'il pourrait générer.

Monsieur MARCHAND demande si on peut annoncer que le territoire n'a pas vocation à accueillir des projets éoliens, et pas seulement le grand éolien.

Monsieur BROCHOT juge qu'il ne faut peut-être pas se l'interdire. Il cite l'exemple des panneaux photovoltaïques de la base de Creil où de petites éoliennes dans les allées n'auraient pas posé de problème.

Sylvie CAPRON souligne qu'effectivement, cette stratégie est un cadre mais qu'elle ne peut pas prévoir tous les cas de figure et qu'il est possible qu'il y ait des projets intéressants alors qu'ils se trouveraient a priori en zone protégée. Elle observe qu'il faudra faire du cas par cas, d'où la proposition du PNR d'aider, sur un plan technique, les communes qui le souhaitent.

Monsieur MARCHAND suggère de relier les points 4 et 6 de la synthèse.

Il demande aux membres du Bureau si cette note stratégique leur semble adaptée.

**A l'unanimité, les membres du Bureau adoptent cette note.**

Monsieur BONTEMPS exprime le souhait que cette note soit présentée lors du prochain comité syndical.

## 5 – AVIS SUR LE PROJET DE SDRIF-E

Monsieur MARCHAND indique que le Parc naturel régional a été saisi pour émettre un avis sur le projet de SDRIF-E. Il explique que l'avis ainsi rédigé ne fait que rapprocher les cartes du SDRIF-E du plan de référence de la Charte.

Il passe la parole à Claire GOUDOUR pour une présentation des observations faites commune par commune.

Claire GOUDOUR rapporte que le PNR avait été questionné il y a quelques mois sur un avant-projet et qu'il avait fait remonter des observations techniques. Elle indique qu'un certain nombre de ces observations ont été prises en compte, mais pas toutes, et que d'autres éléments ont été ajoutés sur les cartes du SDRIF-E.

Elle explique que les observations proposées dans cet avis reprennent donc les premières remarques qui n'ont pas été intégrées ainsi que de nouvelles liées à l'ajout d'éléments.

Sylvie CAPRON précise que l'avant-projet de SDRIF-E ne comprenait pas les connexions écologiques car Institut Paris Région, en charge de ce volet du SDRIF-E, n'avait pas terminé son travail.

Monsieur RENARD demande si les communes ont été consultées.

Sylvie CAPRON répond que non mais que ces observations ne visent qu'à mettre en cohérence le SDRIF-E et la Charte du PNR.

Monsieur RENARD demande ce qui se passerait si les communes n'étaient pas d'accord.

Sylvie CAPRON répond qu'il ne s'agit que d'ajustements techniques du SDRIF-E par rapport à la Charte, que les communes ont approuvée.

Claire GOUDOUR passe en revue les observations.

**A l'unanimité, les membres du Bureau adopte ces propositions.**

## 6 – PROGRAMME D' ACTIONS 2024

Monsieur MARCHAND présente les fiches du programme d'actions 2024.

Concernant l'assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels : Sylvie CAPRON explique qu'un Conservatoire d'Espaces naturels d'Ile-de-France vient d'être créé et qu'il va être possible d'étendre le partenariat que le PNR a avec le Conservatoire des Hauts-de-France dans le Val d'Oise via ce nouveau Conservatoire.

Monsieur ARCIERO informe que le Département du Val d'Oise vient de décider de doubler le montant de sa subvention au PNR Oise- Pays de France.

Sylvie CAPRON propose d'ajouter 10 000 € pour cette opération afin d'augmenter le travail avec le Conservatoire d'Ile-de-France, la première proposition du Conservatoire ayant été réduite faute de budget.

Concernant la réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) : Sylvie CAPRON propose, compte tenu de l'augmentation de la subvention du Département du Val d'Oise, d'ajouter un ABC sur la commune de Presles et par conséquent 20 000 € à cette fiche d'opération.

Concernant le programme 2024 relatif à la forêt de Chantilly : Sylvie CAPRON explique qu'il s'agirait de compléter et de cartographier les données floristiques de façon précise, de façon à ce que l'Institut de France puisse les prendre en compte dans sa gestion forestière (stockage des grumes par exemple). Elle ajoute que l'autre partie du travail consiste à reprendre les prospectives des séries de végétation en tenant compte d'une augmentation de la température de +4° C.

Concernant les lignes de co-voiturage : Monsieur MARCHAND demande où en est l'opération et si on a déjà des résultats. Sylvie CAPRON répond que l'inscription des conducteurs est ouverte depuis juillet et celle des passagers depuis le 23 octobre.

Elle ajoute qu'il y a une quinzaine de jours, soit une bonne semaine après l'ouverture aux passagers, on comptait 180 conducteurs et 50 personnes ayant réalisé un ou plusieurs trajets, et que quelques créneaux étaient quasi systématiques. Elle précise que ce sont les petites lignes qui fonctionnent.

Monsieur DRAY demande quel est le coût de ce service.

Sylvie CAPRON répond que le coût est de 17 000 € HT pour l'application et l'assistance téléphonique et 8 000 € HT pour la rémunération des conducteurs qui n'est pas obligatoire.

Monsieur MARCHAND note que ce service a un coût. Sylvie CAPRON répond, que dans certaines communes, des lignes de bus ont pu être supprimées.

Monsieur BONTEMPS demande si ce service pourrait être mis en place vers d'autres gares.

Sylvie CAPRON répond que, dans un premier temps, il faut regarder si ce service peut fonctionner. Elle note que les gares de Chantilly/Gouvieux et d'Orry/Coye ont le plus gros potentiel et que si le co-voiturage ne fonctionne pas là, a priori, il n'y a pas de raison qu'il fonctionne ailleurs.

Concernant le prêt de vélos triporteurs à assistance électrique : Monsieur MARCHAND trouve le coût d'acquisition des vélos élevé et se demande si deux vélos sont suffisants.

Concernant l'accompagnement des copropriétés : Monsieur BONTEMPS demande quelles sont les raisons pour lesquelles cette opération ne concernerait que les copropriétés de l'Oise. Sylvie CAPRON répond que le Service Public de l'Efficacité Energétique n'est présent que dans la Région Hauts-de-France, s'agissant d'un service public mis en place par la Région.

Monsieur BONTEMPS indique qu'une ingénierie similaire a été mise en place côté Val d'Oise.

Sylvie CAPRON répond que si un système équivalent au SPEE est en place, l'opération pourrait alors se décliner dans le Val d'Oise. Elle ajoute que, par ailleurs, le SPEE a des difficultés à faire face aux nombreuses demandes d'études et qu'il sera peut-être nécessaire de modifier la manière d'intervenir en cours d'année, si les difficultés persistent.

Monsieur MARCHAND propose d'avoir un retour des opérations qui ont été engagées par les copropriétés dans le cadre du COTTRI.

Concernant l'élaboration d'un règlement local de publicité de Pont-Sainte-Maxence : Monsieur MARCHAND demande quelles sont les communes qui ont un RLP.

Sylvie CAPRON répond Senlis, Chantilly, Lamorlaye, Creil, Chaumontel, La Chapelle-en-Serval.

Monsieur DRAY signale qu'en ce qui concerne les communes de moins de 3 500 habitants, les pouvoirs de police en matière de publicité extérieure ont été transférés aux EPCI.

Concernant les panneaux d'interprétation du patrimoine : Monsieur MARCHAND observe que les panneaux de sa commune ont déjà été réalisés mais que d'autres communes seront sans doute candidates.

Concernant l'opération visant à favoriser le développement des circuits-courts et les changements de pratiques : Monsieur MARCHAND se demande si l'étude relative à l'agriculture biologique est toujours d'actualité compte tenu des difficultés économiques du secteur de l'agriculture biologique.

Sylvie CAPRON note que cette étude se ferait sur la base d'entretiens auprès d'agriculteurs et que cela serait un bon moyen de faire un point concret des difficultés éventuelles.

Concernant la démarche d'écologie industrielle territoriale - soutien à des actions : Monsieur MARCHAND souligne que cette opération vise à financer de l'investissement ; ce qui est assez rare dans nos programmes.

Concernant le programme de communication : Monsieur MARCHAND demande quel est le nombre d'abonnés au magazine. Sylvie CAPRON répond qu'elle n'a pas le chiffre en tête mais elle peut dire qu'il est trop faible.

Monsieur ARCIERO demande pour quelle raison le magazine n'est plus distribué dans toutes les boîtes aux lettres des habitants. Monsieur MARCHAND répond qu'un audit avait montré que le magazine était très apprécié mais lu par seulement 15 à 20% des habitants, qu'il a donc été décidé de le dématérialiser, de le faire parvenir sur support papier seulement sur abonnement et de communiquer vers les 80% restants avec d'autres moyens.

Monsieur ARCIERO estime que le PNR pourrait être davantage présent sur les réseaux sociaux. Sylvie CAPRON répond qu'elle le sait mais que cela est très chronophage.

Monsieur BONTEMPS souligne la qualité des séminaires pour les délégués.

Monsieur MARCHAND regrette que le dernier séminaire n'ait rassemblé qu'environ 30 à 40 délégués.

Il est noté qu'il serait peut-être préférable de le proposer le samedi, ce qui permettrait aux élus qui travaillent d'y participer.

Concernant la fête des 20 ans du Parc : Monsieur BROCHOT demande si elle aurait lieu à la Maison du PNR. Sylvie CAPRON répond que l'espace n'est sans doute pas suffisant et que la Commission cherche un lieu central, bien desservi, avec de l'espace et une salle.

Monsieur BROCHOT suggère de se rapprocher du SMDO qui aide au montage d'éco-événements et peut même les labelliser.

Concernant le programme d'équipement : Monsieur RENARD demande si ce qui est proposé dans la fiche relève bien de l'investissement et pas du fonctionnement (ordinateurs...). Monsieur MARCHAND répond que oui, au budget, cela est mis en investissement.

**Constatant qu'il n'y a plus d'observation, il propose de soumettre ce programme d'actions au vote du prochain Comité syndical, ce qui est acté par les membres du Bureau.**



## **7 - MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL**

Monsieur DRAY rapporte les dossiers suivants :

### **Commune de MORTEFONTAINE - Plantation de 10 arbres fruitiers au hameau de Montaby**

Dans le cadre des travaux menés dans le hameau de Montaby, la commune souhaite planter des arbres fruitiers sur des espaces enherbés

- Le montant du devis est de 2 384 € HT €
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 1 907 €.

Monsieur DRAY précise qu'il s'agit de planter 10 noyers et non des poiriers comme envisagé initialement.

### **Commune de MORTEFONTAINE – Fleurissement**

La commune de Mortefontaine porte divers projets de plantations dans son hameau de Montaby comme au cœur du village.

- Le montant total du devis est de 8 011 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 6 409 €.

Monsieur DRAY explique que la commission a soulevé une incohérence entre le devis de Chombart pour la fourniture de 1 115 plantes vivaces et la plantation qui serait effectuée par l'entreprise Nature & Paysage mais dont le devis ne compte que 280 plants.

Le Bureau charge Monsieur DRAY d'éclaircir le devis auprès du Maire de Mortefontaine.

### **A l'unanimité, les membres du bureau :**

- **Valident les subventions à la commune de Mortefontaine :**
  - ⇒ pour la plantation des 10 arbres fruitiers : 1 907 € sur un montant HT de 2 384 €
  - ⇒ pour la plantation au hameau de Montaby : 2 160 € sur un montant HT de 2 700 €
  - ⇒ pour la plantation au centre du village : 4 249 € sur un montant HT de 5 311 €, sous réserve d'avoir des explications sur le devis de l'entreprise Nature & Paysage.
- **Décident de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour les financer**

## **8 - MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR L'ETUDE DE FAISABILITE ET ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'INTEROPERABILITE ENTRE LES BASES DE DONNEES DE L'INRAE, ONF ET DU PNR OISE-PAYS DE FRANCE**

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc naturel régional a confié une étude de faisabilité d'une infrastructure d'échange entre les bases de données de l'INRAE, ONF et du PNR Oise-Pays de France dans le cadre du programme « Ensemble, sauvons la forêt de Chantilly », assortie d'une mission d'assistance à la mise en œuvre.

Il explique que l'efficacité du programme dépend en partie de la capacité des partenaires à échanger et mobiliser facilement ces données, d'où l'importance de la mission d'expertise et d'accompagnement confiée à la société GEOSPATIAL SOLUTIONS.

Il précise que le montant global de cette étude et de la mission d'assistance est de 18 000 € HT, soit 21 600 € TTC, que cette étude, sous maîtrise d'ouvrage PNR, a été validée dans le cadre du Programme FEADER porté par le Parc naturel régional avec ses partenaires et qu'elle bénéficie d'une prise en charge par les fonds du FEADER à hauteur de 80% du montant HT, soit 14 400 €.

Il indique qu'il est proposé de mobiliser le fonds « Expertises environnementales » pour financer le reste à charge, soit 7 200 €.

**A l'unanimité, les membres du Bureau décident de mobiliser le fonds « Expertises environnementales » pour financer le reste à charge de cette mission, à savoir 7 200 €.**

## **9 - REHABILITATION DU PATRIMOINE RURAL - REATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Monsieur MARCHAND rappelle que, dans le cadre du programme d'actions 2023, une subvention de 27 818 € avait été attribuée au Conseil d'Administration du Centre Médico-Chirurgical des Jockeys pour la restauration de la chapelle des jockeys, dans le cadre de travaux complémentaires découlant de découvertes fortuites en cours de chantier.

Il ajoute que, parallèlement, durant la phase de chantier fin 2022, une première réattribution de fonds, plafonnée à 25 000 €, avaient été validée par le Bureau le 15 décembre 2022. Il rapporte que cette réattribution s'est finalement avérée suffisante pour la finalisation de la réhabilitation de la chapelle.

Monsieur MARCHAND explique qu'il est donc proposé de réattribuer la subvention de 27 818 € pour la serre fin XIXe de la mairie de la Chapelle-en-Serval, dossier qui avait obtenu une première subvention forfaitaire de 25 000 € dans le cadre du programme d'actions 2021.

Il explique qu'après finalisation du dossier d'études de restauration, le coût final estimé des travaux a été porté à 132 693 € avec un certain nombre d'arbitrages techniques afin de ne pas alourdir d'avantage la facture (pose des vitrages avec joints au silicone et non pas une pose traditionnelle au mastic à l'huile de lin et au blanc de Meudon).

Monsieur MARCHAND propose de réattribuer la subvention de 27 818 € pour permettre la pose traditionnelle des vitrages et apporter une aide supplémentaire au regard du surcoût important par rapport au projet initialement présenté.

**A l'unanimité, les membres réattribuent la somme de 27 818 € pour la restauration de la serre de la mairie de La Chapelle-en-Serval.**

## **10 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PARC/CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DES HAUTS-DE-FRANCE/ COMMUNE DE ROBERVAL**

Monsieur MARCHAND rapporte que le site de la pelouse de Roberval concerne 2 parcelles communales pour une superficie de 2,37 ha, qu'il fait partie du site d'intérêt écologique « Coteaux de Roberval » et héberge une vingtaine d'espèces végétales d'intérêt patrimonial dont des espèces protégées et plusieurs espèces à « responsabilité Parc ».

Il explique qu'il s'agit de renouveler la convention signée en 2013 et qu'elle définit les modalités partenariales au travers desquelles la commune, propriétaire, confie au Conservatoire la gestion écologique du site, avec un accompagnement du Parc.

Il note que les engagements des partenaires sont classiques :

Engagements du Conservatoire :

- ⇒ Animation du comité consultatif
- ⇒ Élaboration/renouvellement d'un plan de gestion
- ⇒ Animation de la mise en œuvre du plan de gestion
- ⇒ Sensibilisation

Engagements de la Commune :

- ⇒ Autorisation d'accès au site pour le CEN et le Parc
- ⇒ Respect des prescriptions du plan de gestion
- ⇒ Contribuer à la gestion écologique du site
- ⇒ Information des usagers
- ⇒ Information des partenaires de tout projet relatif au terrain
- ⇒ Surveillance du site et ouverture pour l'organisation de chantiers nature, sorties nature...

Engagements du Parc :

- ⇒ Soutenir politiquement et techniquement les actions de la commune et du Conservatoire dans la mesure où celles-ci contribuent à répondre aux engagements de la Charte,
- ⇒ Mobiliser ou aider les partenaires à mobiliser les moyens financiers nécessaires,
- ⇒ Participer à l'élaboration des mesures de préservation et de gestion des pelouses.

**A l'unanimité, les membres du Bureau valident le texte de la convention et autorisent le Président à la signer.**

## **II - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Monsieur MARCHAND rappelle que le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Il observe que le règlement proposé reprend pour beaucoup les textes réglementaires.

Il demande si des membres ont des questions.

**Les membres du Bureau n'ayant pas de question, ni d'observation, ils valident le texte du règlement budgétaire et financier qui sera proposé au prochain Comité syndical.**

## **12 - FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - PLAN COMPTABLE M57**

Monsieur MARCHAND rappelle qu'à compter du 1er Janvier 2024 dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations et l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations.

Il note qu'il est proposé pour les biens d'une valeur inférieure à 1000 €, que l'amortissement soit effectué en une année en cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il demande si des membres ont des questions ou des remarques sur les durées d'amortissement proposées.

**Les membres du Bureau n'ayant pas de question, ni d'observation, cette délibération sera proposée au prochain Comité syndical.**

### **13 - CONTRIBUTION A L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR LA PROCEDURE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS RELATIVE AU PROJET DE TRANS'OISE ENTRE SENLIS ET CHANTILLY.**

Monsieur MARCHAND donne lecture du projet de courrier.

Il explique que le Département de l'Oise a répondu à un appel à projet de l'Etat sur les mobilités actives, qu'il a obtenu un financement à la condition que le projet respecte les recommandations du CEREMA pour les aménagements cyclables, à savoir une largeur de la voie verte de 3m et un revêtement en enrobé.

Il ajoute que le Département a donc modifié son avant-projet et prévoit ainsi une voie verte d'une largeur de 2m50 sur quelques secteurs mais, dans la plupart des cas, une largeur de 3m ainsi qu'un enrobé clair, à la place du revêtement en stabilisé qui était prévu initialement. Il précise qu'en ce qui concerne la promenade d'Egmont, le Département a sollicité une dérogation au cahier des charges du CEREMA et prévoit un revêtement en stabilisé.

Il indique que si les caractéristiques de l'infrastructure (largeur et matériau de revêtement) peuvent être adaptées sur une partie de l'itinéraire, notamment au niveau de l'emprise de la voie ferrée, le caractère urbain de cet aménagement n'est pas compatible avec la préservation du contexte champêtre du lieu et remet en cause la qualité du site.

Il propose que, dans l'avis, le Parc naturel régional sollicite auprès de la DREAL une dérogation au cahier des charges du CEREMA pour réduire la largeur de la voie douce à 2m ou 2m50 et prévoir un revêtement de type stabilisé renforcé s'intégrant mieux dans le site.

**A l'unanimité, les membres du Bureau valident ce texte.**

### **14 - QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur MARCHAND demande si les membres du Bureau ont d'autres questions diverses.

Constatant qu'il n'y a plus de question, il lève la séance à 21H45.

Le Président,



Patrice MARCHAND

Le secrétaire de séance,



Yves CHERON